



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Nice, le 13 juin 2017.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Objet : Organisation du temps scolaire à la rentrée 2017

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je vous ai confirmé en mai dernier les organisations retenues à la rentrée 2017 conformément aux propositions que vous m'aviez transmises.

Toutefois, suite aux récentes annonces et aux divers questionnements, je reviens vers vous afin de vous apporter quelques précisions.

Vous avez eu connaissance de possibilités nouvelles qui pourraient, sans retrancher à celles qui existent et sans imposer de changements, permettre là où émerge un consensus local, une évolution en faveur d'une organisation dérogatoire permettant d'organiser notamment les apprentissages sur quatre jours.

Je vous rappelle que les demandes ne valent pas acceptation et qu'elles doivent répondre à certains critères pour être autorisées :

- Emaner d'une saisie conjointe de la commune (ou de l'EPCI) et d'une majorité des conseils d'école,
- Favoriser une cohérence des apprentissages,
- Privilégier l'intérêt de l'enfant.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez au titre de l'expérimentation dès la rentrée 2017, modifier l'organisation actuellement prévue, votre demande devra me parvenir par courrier officiel **avant le 23 juin 2017**, accompagné d'un descriptif ou d'un projet précisant les modalités d'accompagnement des élèves et des familles sur les différents temps. Je vous rappelle que l'avis des conseils d'école sera nécessaire. Le code de l'éducation (Article D411-1, 6°) prévoit que le conseil d'école « *peut être réuni à la demande du directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres* ». Le cas échéant, les procès verbaux des conseils d'école attestant de la convergence de vue de la communauté éducative devront m'être transmis **avant le 28 juin 2017**, délai de rigueur, pour pouvoir être pris en compte. La collectivité territoriale responsable des transports scolaires devra être consultée pour avis.

Les projets qui seront retenus seront présentés au conseil départemental de l'éducation sous réserve de confirmation des préconisations par la réglementation.

Nous sommes conscients qu'il est difficile de réunir toutes ces conditions sans y être préparé pour la rentrée immédiate, c'est pourquoi, si vous conservez pour cette année l'organisation actuelle, vous n'avez évidemment aucune démarche à effectuer dans ce cas.

Je vous adresse, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Michel-Jean FLOC'H

Direction des
services
départementaux de
l'éducation
nationale
des Alpes-
Maritimes

Affaire suivie par
Pascale FAMELART
Mél.
CPDA06@ac-nice.fr

Christine FOISSIN
Téléphone
04 93 72 63 43
Mél.
christine.foissin@ac-ni.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2